



VIDE-GRENIER

Stade de football

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

REGLEMENT

- Ⓢ Article 1 : Le «vide-greniers » se déroulera à Dormelles, sur le stade de football de 6h00 à 17h00.
- Ⓢ Article 2 : L'installation des exposants s'effectue entre 6h00 et 8h00 et la désinstallation entre 17h00 et 18h00.
- Ⓢ Article 3 : Emplacement des exposants sera attribué le jour de la manifestation à partir de 6h00. Il sera réservé à condition d'avoir rempli un bulletin d'attestation et d'inscription et réglé la somme dûe avant le **4 SEPTEMBRE 2022**.
- Ⓢ Article 4 : Les participants n'ayant pas réservé se verront attribuer une place en fonction de leur arrivée et des disponibilités.
- Ⓢ Article 5 : L'aménagement du stand (table, chaise...) est à la charge de l'exposant.
- Ⓢ Article 6 : Les exposants s'engagent à respecter l'emplacement qui leur a été attribué et le rendre dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont trouvé. Le nettoyage est à la charge de l'exposant.
- Ⓢ Article 7 : Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets issus de leur patrimoine et respectant l'ordre moral.
- Ⓢ Article 8 : Tout comportement préjudiciable pouvant troubler l'ordre public sera sanctionné par une expulsion immédiate et une interdiction de participer à cet évènement l'année suivante.
- Ⓢ Article 9 : Les objets et meubles exposés sont sous la seule responsabilité des exposants. Le Comité des Fêtes de Dormelles décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.
- Ⓢ Article 10 : La manifestation est ouverte uniquement aux particuliers. Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. Aucun mineur ne pourra exposer et tenir un stand seul. Il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte référent garant sa responsabilité.
- Ⓢ Article 11 : j'accepte que des photos prises lors de cette manifestation sur lesquelles je peux apparaître par hasard, soient diffusées sur internet.

Date et Signature,

Suivie de la mention « Lu et Approuvé »



A retourner complété et signé

VIDE-GRENIER

Stade de football

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

REGLEMENT

- Ⓢ Article 1 : Le «vide-greniers» se déroulera à Dormelles, sur le stade de football de 6h00 à 17h00.
- Ⓢ Article 2 : L'installation des exposants s'effectue entre 6h00 et 8h00 et la désinstallation entre 17h00 et 18h00.
- Ⓢ Article 3 : Emplacement des exposants sera attribué le jour de la manifestation à partir de 6h00. Il sera réservé à condition d'avoir rempli un bulletin d'attestation et d'inscription et réglé la somme dûe avant le **4 SEPTEMBRE 2022**.
- Ⓢ Article 4 : Les participants n'ayant pas réservé se verront attribuer une place en fonction de leur arrivée et des disponibilités.
- Ⓢ Article 5 : L'aménagement du stand (table, chaise...) est à la charge de l'exposant.
- Ⓢ Article 6 : Les exposants s'engagent à respecter l'emplacement qui leur a été attribué et le rendre dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont trouvé. Le nettoyage est à la charge de l'exposant.
- Ⓢ Article 7 : Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets issus de leur patrimoine et respectant l'ordre moral.
- Ⓢ Article 8 : Tout comportement préjudiciable pouvant troubler l'ordre public sera sanctionné par une expulsion immédiate et une interdiction de participer à cet événement l'année suivante.
- Ⓢ Article 9 : Les objets et meubles exposés sont sous la seule responsabilité des exposants. Le Comité des Fêtes de Dormelles décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.
- Ⓢ Article 10 : La manifestation est ouverte uniquement aux particuliers. Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. Aucun mineur ne pourra exposer et tenir un stand seul. Il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte référent garant sa responsabilité.
- Ⓢ Article 11 : j'accepte que des photos prises lors de cette manifestation sur lesquelles je peux apparaître par hasard, soient diffusées sur internet.

Date et Signature,

Suivie de la mention « Lu et Approuvé »